



DELIBERATION n° Del.2022-VIII-97
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
22 JUIL 2022

De la publication le
22 JUIL 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU,
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique
BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers
municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Brigitte BOISSON a donné
pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREVON a donné pouvoir à David
DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François
HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-
GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE,
Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-
DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS,
Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Vente d'une portion de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section D n°5193 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex et située Route d'Albertville

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Madame TURQUIER Marie-Noëlle domiciliée au 380 Route d'Albertville – Faverges – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, relatif à la vente d'une portion de terrain communal d'une superficie de 3 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section D n°5193 située Route d'Albertville selon le plan joint en annexe.

Cette cession intervient suite aux travaux de rénovation énergétique de l'habitation de Madame TURQUIER avec pose d'une isolation extérieure. Les matériaux posés sur toute la longueur de l'habitation, d'une épaisseur de 16 cm, débordent sur le terrain communal et représente une surface de 3 m².

Cette cession sera réalisée au prix de 1 €uro symbolique. Elle ne tiendra pas compte de l'avis du service des domaines arrêté à 3 €uros car les travaux ont été réalisés dans le but d'une rénovation énergétique.

Le courrier n°1460 du 11 juillet 2019 entérine les termes de cette cession.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Madame TURQUIER Marie-Noëlle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la vente entre la Commune de Faverges-Seythenex et Madame TURQUIER Marie-Noëlle,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve la vente entre la Commune de Faverges-Seythenex et Madame TURQUIER Marie-Noëlle,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,
Bernard PAJANI**

**Le Maire,
Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2022-VIII-97 du 20 Juillet 2022